



DECLARATION DU ROY,

CONCERNANT les Vagabonds , gens
sans aveu, Mandians & Bannis.

Donnée à Versailles le 5. Juillet 1722.



L OUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Le feu Roy nostre tres honoré Seigneur & Bis-ayeul a fixé par plusieurs Declarations, & notamment par celles des 25. Juillet 1700. & 27. Aoust 1701. les differentes peines qui devoient estre prononcées contre les Vagabonds & gens sans aveu, contre les Mandians, & contre ceux qui pendant le temps de leur bannissement se retireroient dans nostre Ville, Prevosté & Vicomté de Paris, ou à la suite de nostre Cour. Le besoin que Nous avons eu de faire passer des Habitans dans nos Colonies, Nous avoit porté à permettre à nos Cours & Juges par nos Declarations des 8 Janvier & 12. Mars 1719 d'ordonner que les hommes seroient transportez dans nos Colonies, pour y servir comme engagez au défrichement & à la culture des terres dans les cas où les Ordonnances, Edits & Declarations avoient prononcé la peine des Galeres, contre lesdits Va-